COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS Séance du 30 Mars 2015

Le 30 mars 2015, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

<u>Présents</u>: Marie-José CARLAC, André PERON, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Nathalie BOULBEN, Natacha SANNIER.

<u>Absent ayant donné pouvoir</u>: Monique LE CREN à Annie LE GOFF; Christian LE FLOCH à Nathalie BOULBEN

Date de convocation : 24 mars 2015

Secrétaire de séance : Jean-Paul HARRE

Secrétaire de séance adjointe : Camille RENAUD

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2015 est adopté.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

André PERON fait le point sur la campagne d'élagage. Elle est quasiment terminée.

Il précise par ailleurs qu'ERDF s'est trompé dans l'implantation d'un transformateur à Kergoff d'en Haut et qu'il a ainsi été placé sur le domaine communal sans autorisation préalable de la Commune.

Isabelle HELOU informe les conseillers que la Commission Municipale des Jeunes s'est réuni les 14 et 28 mars pour préparer la chasse à l'œuf du week-end de Pâques. Ils ont décidé de l'organiser le dimanche 5 avril à 15h. En outre, ils ont prévu une réunion publique à l'attention des jeunes lanvénégénois le 15 avril à 20h à la salle municipale.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Conseil Municipal s'est fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2014, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable de la commune. Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence d'André PERON, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2014, qui peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif principal:

Recettes de fonctionnement 2014 :	825 438.34 €
Dépenses de fonctionnement 2014 :	650 130.37 €
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	175 307.97 €
Reprise résultat fonctionnement clôture budget lotissement :	- 25 631.54 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2014 :	149 676.43 €
Recettes d'investissement 2014 :	398 536.99 €
Dépenses d'investissement 2014 :	387 188.45 €
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	11 348.54 €
Reprise N-1:	- 140 929.09 €
Reprise résultat investissement clôture budget lotissement :	25 631.54 €
Résultat de clôture d'investissement 2014 :	- 103 949.01 €

Restes à réaliser en dépenses :	104 567.18 €
Restes à réaliser en recettes :	36 770.83 €
Total sur restes à réaliser :	- 67 796.35 €
Besoin réel de financement :	171 745,36 €
Compte annexe pour assainissement :	
Recettes de fonctionnement 2014 :	20 910.23 €
Dépenses de fonctionnement 2014 :	13 239.79 €
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	7 670.44 €
Reprise N-1:	0 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2014 :	7 670.44 €
Recettes d'investissement 2014 :	16 889.75 €
Dépenses d'investissement 2014 :	6 286.02 €
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	10 603.73 €
Reprise N-1:	8 551.80 €
Résultat de clôture d'investissement 2014 :	19 155,53 €
Compte annexe pour alimentation :	
Recettes de fonctionnement 2014 :	8 012.76 €
Dépenses de fonctionnement 2014 :	879.37 €
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	7 133.39 €
Reprise N-1:	0€
Résultat de clôture de fonctionnement 2014 :	7 133.39 €
Recettes d'investissement 2014 :	6 753.34 €
Dépenses d'investissement 2014 :	7 117.55 €
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	-364.21 €
Reprise N-1:	-6 103.89 €
Résultat de clôture d'investissement 2014 :	-6 468.10 €
Compte annexe pour boulangerie:	
Recettes de fonctionnement 2014 :	8 187.24 €
Dépenses de fonctionnement 2014 :	5 887.58 €
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	2 299.66 €
Reprise N-1:	0 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2014 :	2 299.66 €
Recettes d'investissement 2014 :	2 075.71 €
Dépenses d'investissement 2014 :	6 977.17 €
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	- 4 901.46 €
Reprise N-1:	-6 506.54 €
Résultat de clôture d'investissement 2014 :	-11 408.00 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Budget principal: l'excédent de fonctionnement s'élevant à 149 676,43 €, il est proposé d'affecter cette somme au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif principal 2015.

Budget assainissement : l'excédent de fonctionnement s'élevant à 7 670,44 €, il est proposé d'affecter cette somme au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif assainissement 2015.

Budget alimentation : l'excédent de fonctionnement s'élevant à 7 133,39 €, il est proposé d'affecter cette somme au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif alimentation 2015.

Budget boulangerie : l'excédent de fonctionnement s'élevant à 2 299,66 €, il est proposé d'affecter cette somme au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif boulangerie 2015.

Après en avoir délibéré les propositions d'affectation des résultats ci-dessus indiqués sont approuvées à l'unanimité.

COMPTES DE GESTION 2014

Les comptes administratifs ayant été adoptés à l'unanimité, sont présentés les comptes de gestion 2014 réalisés par le receveur municipal. Les recettes et les dépenses portées dans ces documents sont, sans exception, celles faites pour la mairie de Lanvénégen pour l'année 2014 et sont le reflet exact des comptes administratifs. Après en avoir délibéré, les comptes de gestion 2014 du receveur municipal sont votés à l'unanimité, et n'appellent ni observation ni réserve.

VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2015, étant donné que les bases vont à nouveau augmenter. En revanche, l'équipe municipale va étudier la situation des communes environnantes et réfléchir à une augmentation des impôts locaux en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux pour cette année. Les taux d'imposition pour 2015 sont donc fixés de la manière suivante :

Taxe d'habitation: 8,44 %
Taxe sur le foncier bâti: 17,46 %
Taxe sur le foncier non bâti: 37,29 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions pour l'année 2015 comme il suit :

Associations communales				
Amicale Laïque	230€			
Amis de la Chapelle de la Trinité	153 €			
Arbre de Noël (OCCE école	12 € par enfant			
publique)				
Atelier-Galerie de la Vieille Ecole	300 €			
Club informatique C2IC	300 €			
Jeunes d'Autrefois	800€			
La Boule Lanvénégénoise	153 €			
La Gavotte	600€			
FNACA	153 €			
Société de chasse	153 €			
Les Amis du Jardin	153 €			
Union Sportive Lanvénégen	1150€			
Al'O Cheval Ici la Terre	153 €			
Associations cantonales				
Gym Le Faouët	10 € / adhérent de – de 18			
	ans			
Inam Handball	10 € / adhérent de – de 18			
	ans			
Les Frimousses	45 €			
Voyages scolaires				
1 ou 2 jours	10 € / élève			

3 jours et plus	20 € / élève
Autres	
APAJH (Asso pour Jeunes Adultes	200 €
Handicapés)	
Les Restos du Coeur	80 €
Association Rêves de Clowns	80 €

PROPOSITION DE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

Les budgets primitifs pour l'exercice 2015 s'équilibrent en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	En fonctionnement :	En investissement :
Budget principal commune	775 726,00 €	564 453,02 €
Budget assainissement	21 193,81 €	37 546,03 €
Budget alimentation	8 013,00 €	14 646,39 €
Budget boulangerie	20 656,00 €	18 709,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à treize voix pour et deux voix contre, le budget principal primitif 2015 et à l'unanimité les budgets annexes primitifs 2015. L'opposition municipale vote contre le budget principal, estimant que la part accordée aux travaux de voirie est trop importante et qu'un projet plus structurant aurait été intéressant. La majorité précise que cette année une lourde part des travaux de voirie est dû aux travaux de catastrophes naturelles pour lesquels une subvention de l'Etat à hauteur de 65% est acquise. Pour ce qui est des travaux du toit de l'école évoqués par l'opposition municipale, il apparaît nécessaire de ne changer que le chéneau. En effet, les services techniques ont précisé que les tôles sont en bon état, mais que le chéneau est à changer. Sur ces préconisations, le changement du chéneau a été inscrit au budget. L'opposition parle également de la vétusté des chaudières de l'école et de la mairie. Alain PERRON est d'accord avec ce point et précise que ça doit faire l'objet d'une étude de faisabilité pour prévoir quel type de chaudière il faudra mettre.

ROI MORVAN COMMUNAUTE - MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Communautaire du 24 février 2015 a approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant la mention suivante :

Est déclaré d'intérêt communautaire le Parc d'Activités du Parco à Locmalo.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts de Roi Morvan Communauté en y ajoutant la mention suivante au point 1.2.1 :

- Est déclaré d'intérêt communautaire :
 - le Parc d'Activités du Parco à Locmalo

ROI MORVAN COMMUNAUTE - MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Communautaire du 24 février 2015 a approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant la mention suivante :

Est déclarée d'intérêt communautaire la ZA de Keranna à Guiscriff

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts de Roi Morvan Communauté en y ajoutant la mention suivante au point 1.2.1 :

- Est déclarée d'intérêt communautaire :
 - la 7A de Keranna à Guiscriff

ACHAT TERRAIN MAIRIE:

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle AB 205, ayant fait l'objet d'une discussion lors du Conseil Municipal du 4 février 2015. Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les consorts VETAL ont accepté la proposition de la municipalité, qui leur avait proposé suite au dernier Conseil Municipal d'acquérir leur parcelle cadastrée AB 205 située rue de la mairie, d'une superficie de 962 m² pour un montant de 10 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- -approuve l'acquisition de la parcelle AB205, pour une surface de 962 m² au prix de 10 000€
- -autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition
- -dit que cette acquisition est confiée à l'étude de Maître Eric LE GLEUT, notaire au FAOUËT
- -indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2015, section investissement.

Madame Françoise TROUBOUL quitte la séance pour le point suivant.

EMPLOI D'AVENIR - CREATION DE POSTE

Madame le Maire explique que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune en termes de tutorat et de formations.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération est doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - · Agent polyvalent des services techniques
 - · Agent d'animation des temps d'activités périscolaires
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » selon les conditions proposées par le Maire et d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

Madame Françoise TROUBOUL rejoint la séance pour le point suivant.

CONVENTION GROUPEMENT D'ACHATS – AGORA SERVICES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le groupement d'achats proposé par l'association Agora Services, basé à Lorient.

Certains fournisseurs actuels de la mairie travaillent avec le groupement d'achats Agora Services. En comparant les tarifs actuels et ceux possibles si la Commune adhère au groupement d'achats, il apparaît que la Commune fera des économies tout en tenant compte de la cotisation annuelle auprès du groupement d'achats.

Le montant de l'adhésion est fixé à 320 € HT pour l'année civile, dont 160 € HT pour les produits alimentaires et 160 € HT pour les produits non alimentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement d'achats Agora Services, qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2015.

<u>RESTAURATION STATUETTE SAINT-LAURENT – DEMANDE DE SUBVENTION</u>

Annie LE GOFF, adjointe à la Culture, informe le Conseil Municipal que le 500ème anniversaire de la Chapelle de Saint-Urlo a lieu en juillet 2015. A cette occasion, elle propose au Conseil Municipal de restaurer la statuette de Saint-Laurent, objet mobilier inscrit aux Monuments Historiques.

Un devis a été fait auprès des ateliers Coréum pour un montant de 3640,80 € TTC (3 034,00 € HT). Plusieurs subventions peuvent être sollicitées par la Commune pour cette restauration. La DRAC, le

Conseil Régional et le Conseil Départemental subventionnent ces travaux.

Madame le Maire suite à cette présentation propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ces travaux de restauration de la statuette de Saint-Laurent
- De solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- De demander une participation de 5% du HT de l'opération à l'Union Sportive de Lanvénégen, organisateur du pardon de la Chapelle de Saint-Urlo

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces travaux de restauration de la statuette de Saint-Laurent
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- demande une participation de 5% du HT de l'opération à l'Union Sportive de Lanvénégen, organisateur du pardon de la Chapelle de Saint-Urlo.

QUESTIONS DIVERSES

- La Commune percevra de la part d'ERDF une redevance d'occupation du domaine public de 197 € au titre de l'année 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.